

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	16	16

Date de la convocation :	Le 24 mai 2024
Date de publication électronique :	Le 12 juin 2024

Séance du 30 mai 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente mai à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames FOYART Khristine, TROUVAIN Corinne, Messieurs BOUCHER Patrick, CARVALHO Patrice, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, DESMOULINS Jean-Pierre, FERREIRA Olivier, GAGE Daniel, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, HUCHETTE Grégory, LARONZE Daniel, LEOEUF Jean-Pierre, PEYR Patrick, RUMEAUX Didier.

Absents représentés : LE DROUMAGUET Hervé par BOUCHER Patrick

Absents non représentés : Mesdames DECAMP Annick, MERCIER Sophie, SANTUNE Nadine, Messieurs BARBILLON Philippe, BÉRANGER Didier, FOURDRINIER Éric, TASSIN Jackie, FOURNIER Alain, LEBON Claude, LUISIN Arnaud, MESSIO Denis, MAZIERES Florent, ROUGEAUX Éric

Secrétaire de séance : Corinne TROUVAIN

Objet : Participation aux études de faisabilité pour l'installation de centrales photovoltaïques

Vu l'article L100-4 du Code de l'Énergie fixant les objectifs de la politique énergétique nationale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu l'article 4.1 des statuts du SEZEO,
Vu le budget primitif 2024,

Monsieur le Président propose que le SEZEO mène les études de faisabilité pour l'implantation de centrales photovoltaïques pour les communes intéressées,

Monsieur le Président propose que le SEZEO prenne en charge 50 % du montant hors taxe de cette étude dans la limite de 5 000 € par commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à engager des études de faisabilité pour l'implantation de centrales photovoltaïques pour les communes intéressées,

APPROUVE la prise en charge par le SEZEO de 50 % du montant hors taxe des études dans la limite de 5 000 € par commune,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes conclues avec les communes et tous documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA